



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

La secrétaire de séance : Madame Elyse STRAGAPEDE

Ouverture de la séance 18h30

Lecture des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation confiée par le Conseil Municipal depuis le conseil municipal du 27/02/2023

Point à l'ordre du jour n°00 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27/02/2023

NOMBRE

- de conseillers en exercice : **19**
- de présents : **18**
- de votants : **19**

Le Maire,

Etaient présents : MM. SOIGNEUX J. – PARMENTIER J. - WATTIER D. - SZAFRAN J.M. – BENSALÉM Y. - DUCARMEL C. – ROVERE E. – CARLIER J. – JACQUOT K. – LORENT A. – MAHIEU C. – DECONINCK N. – DE PETRIS H. - DANHIEZ S. - STRAGAPEDE E. - DOLET B. - HEBANT M - COLLIEZ D. -

Excusé ayant délégué pouvoir : DELABRE J. (pouvoir à A. LORENT)

Excusés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27/02/2023 à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_001 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par Le Comptable Public pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public, certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_002 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël PARMENTIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Joël SOIGNEUX, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré: Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES- OU-DEFICIT	RECETTES- OU- EXCEDENT	DEPENSES- OU-DEFICIT	RECETTES- OU- EXCEDENT	DEPENSES- OU-DEFICIT	RECETTES-OU- EXCEDENT
Résultats- reportés	°	520618,84	167287,52	°	167287,52	520618,84
Opérations de- l'exercice	1-885-017,32	2-592-759,18	539-107,82	619-162,78	2-424-125,14	3-211-921,96
Totaux	1-885-017,32	3-113-378,02	706-395,34	619-162,78	2-591-412,66	3-732-540,80
°	°	°	°	°	°	°
Reste-à-réaliser- 2022	°	°	43-210,00	40-919,00	43-210,00	40-919,00
Virement-à-la- section- Investissement	317-049,52	°	°	°	317-049,52	°
1068	°	°	°	°	°	°
TOTAUX- CUMULES	2-202-066,84	3-113-378,02	749-605,34	660-081,78	2-951-672,18	3-773-459,80
°	°	911-311,18	89523,56	°	°	821-787,62

L'assemblée est invitée à se prononcer.
 Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_003 – COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Vu le Budget Primitif et décisions modificatives de l'exercice 2022

Considérant le compte administratif de l'exercice 2022 qui a été adopté par délibération n°2 et faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté	203 569.32	Déficit reporté ant.	-167 287.52€
Résultat de l'Exercice 2022	707 741.86	Résultat 2022 (+) exerc.	80 054.96
Solde d'exécution cumulé	911 311.18	Solde cumulé (-) d'exéc.	-87 232.56
		Restes à réaliser au 31.12.22	
		Dépenses (-)*1	43 210
		Recettes*2	40 919
		Solde (-)*1-2	- 2 291
TOTAL A AFFECTER	911 311.18	BESOIN DE FINANCEMENT	- 89 523.56

Conformément à l'instruction M14 visant notamment à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 il est proposé d'affecter les résultats cumulés comme suit :

D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	89 523.56€
- Couverture du besoin de financement	(-)89 523.56€
- Autofinancement complémentaire - €	
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	821 787.62 €

L'assemblée est invitée à se prononcer.
 Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_004 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2023

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants;

Vu la loi n° 80-10 de janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des taxes directes locales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances actuelles,

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022_III_04 du 07/04/2022 portant vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2022

Vu la délibération n°2022_IV_01 du 03/06/2022 portant rectification de l'Etat 1259 et maintien des taux d'imposition des taxes directes locales votés

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation,

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Sur ces considérants :

Le produit attendu des taxes foncières et taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) pour la commune de Saultain s'élève à **812 219 €**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la Commune et d'y inclure le taux de la part départementale,

DECIDE :

- **De Fixer** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'Etat 1259 COM :

TAXES	Taux 2022	(tx Com. + tx Départ.)	Taux 2023	
TFPB	32.00 %	(12.71 % + 19.29 %)	32.00 %	(12.71 % + 19.29 %)
TFPNB	53.24 %		53.24 %	
TH	-		16.28 %	

- **De Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'Etat 1259 COM décrit ci-dessus,

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_005 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir présenté les écritures prévisionnelles de dépenses et de recettes en section investissement et fonctionnement, prenant en compte les reports de l'année 2022.

Le Budget Primitif 2023 est soumis au de l'Assemblée Délibérante, il s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 087 296.62 €	3 087 296.62 €	1 130 565.56 €	1 130 565.56 €

Etant précisé que le Maire est autorisé à pratiquer la fongibilité des crédits dans la limite qui sera fixée pour chaque section dans le budget primitif voté annuellement.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_006 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité soutient l'action des associations qui contribuent à développer la vie sociale et culturelle de la Commune en leur attribuant une subvention annuelle. Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la liste des associations subventionnées et sur le montant octroyé, étant précisé que ladite subvention ne sera versée qu'à réception, par les services municipaux, d'un dossier de demande complet.

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour l'exercice 2023, les subventions suivant la liste établie ci-dessous, les crédits y afférents étant inscrits à l'article 6574 du budget primitif pour l'exercice 2023.

ASSOCIATIONS	Montant proposé (€)	se retire(nt) du vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
APER	130 000	J. SOIGNEUX, A. LORENT, J.M. SZAFRAN	16		
A.C.S. (Athletic Club Saultain)	3 460		19		
U.S.V.S. (Union Sportive Vétérans Saultain)	620		19		
Aïki Goshindo	190		19		
Gymnastique de Saultain	680		19		
De Fil en aiguille	300		19		
Cyclo-Club	830		19		
Grolles Saultinoises	270		19		
Hainaut Auto Collection	370		19		
Judo Club	1680		19		
Lire à Saultain	3 600	D. WATTIEZ, N. DECONINCK	17		
Le Sax du Printemps	2 900		19		
Union Commerciale de Saultain	1 600		19		
Association Saultinoise Parents d'élèves	370		19		
Bons moment Saultinois	190	MAHIEU C.	18		
Jogging Santé	4 275	BENSALEM Y.	18		
Les Z'arts Culturels	2 000	S. DANHIEZ-BENSALEM Y.-H. DE PETRIS-M. HEBANT-D. COLLIEZ	14		
TOTAL	153 335				

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_007 – DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°2023_I_002 en date du 27/02/2023 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du caractère exécutoire de celle-ci ;

L'assemblée est invitée à se prononcer.
 Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_008 – ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VALENCIENNES METROPOLE RELATIF A UNE AMO EN MATIERE DE VIDEOSURVEILLANCE

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à une expertise technique et fonctionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage) en matière de vidéosurveillance.

Ce groupement vise à accompagner les communes sur toutes les phases d'un projet de vidéosurveillance. De l'élaboration du projet jusqu'à la mise en service de la caméra, l'AMO conseillera la commune et coordonnera les différents acteurs afin de mener à bien les projets de vidéosurveillance.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'expertise technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'accompagnement technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de SAULTAIN au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

L'assemblée est invitée à se prononcer.
 Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_009 – ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VALENCIENNES METROPOLE RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ET LOGICIELS DE VIDEOSURVEILLANCE

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de SAULTAIN au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_II_010 – ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VALENCIENNES METROPOLE RELATIF AUX PRESTATIONS D'INSTALLATION, DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne tous les travaux nécessaires à l'installation et la maintenance d'une caméra. Le prestataire de ce groupement aura toutes les compétences et habilitations nécessaires pour procéder à l'installation et la maintenance des caméras via tous les moyens nécessaires (génie civil, nacelle, etc).

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'installation, de travaux et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance,

- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en installation, travaux et maintenance des systèmes de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de SAULTAIN au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_IL_011 – DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT ACQUISITION DES CHEMINS RURAUX DE L'AFR DE SAULTAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale, que l'AFR de Saultain a exprimé son souhait de procéder à sa dissolution. Cette décision intervient suite au passage de sa comptabilité en nomenclature M57, nécessitant l'acquisition de logiciels et matériels informatiques qui engendrerait une hausse non négligeable des participations de ses membres adhérents.

A cet effet, elle a consulté les élus afin d'envisager la reprise par les communes concernées des chemins ruraux de son patrimoine. La dissolution de l'association, ne peut intervenir que sur décision du bureau de l'association, qui la propose au Préfet. Cette dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, après délibération du Conseil Municipal acceptant l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune, ainsi que la reprise de l'actif et du passif de ladite association, puis réalisation des actes administratifs de cession des biens à la commune. En cas de dissolution de l'AFR, les chemins d'exploitation lui appartenant peuvent être incorporés dans la voirie rurale, domaine privé de la commune, après accord du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 161-6 du CRPM. Le transfert doit être formellement accepté par la commune qui peut le refuser : si la commune peut acquérir les biens immobiliers de l'AFR, elle n'y est pas tenue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FAIRE PROCEDER par l'AFR de Saultain au recensement desdits chemins ruraux
 DE PROCEDER à un état des lieux contradictoire de ces chemins
 DE FAIRE PROCEDER à leur remise en état le cas échéant, par l'AFR de Saultain

DE SE PRONONCER favorablement sur le principe d'acquisition, pour l'euro symbolique, des chemins ruraux dont l'emprise foncière se trouve sur le territoire de Saultain

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance,

E. STRAGAPEDE



Le Maire,

J. SOIGNEUX



